Date de dépôt : 26 juin 2018

Pétition

contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

Mesdames et Messieurs les députés,

A. FAITS

Les enseignants de droit et de philosophie du collège de Genève ont appris par leur direction, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, courant mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de répartir les quatre heures d'enseignement de l'informatique prévue dans le projet de la CDIP de la manière suivante :

- 1. une heure d'enseignement de l'informatique en 1re année;
- 2. une heure d'informatique en 2^e année sous forme d'une semaine décloisonnée prise en charge par les OS ;
- 3. deux heures d'informatique sous forme d'un co-enseignement d'un semestre en philosophie en collaboration avec un enseignant détenteur d'un master en informatique. La philosophie devrait donc partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de leur dotation horaire en 2^e année).

Selon les directions des collèges, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2020.

Ce projet du D11 a été élaboré sans consultation des enseignants des disciplines concernées ni de l'ensemble du corps enseignant et n'a pas été mis

P 2047 2/3

à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de philosophie qui s'est tenue en avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

De plus, ce projet proposé par le D11 ne semble pas compatible avec les objectifs généraux et fondamentaux figurant dans le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre 2017. Ce document rappelle, en effet, que l'informatique doit faire partie du domaine d'études *mathématiques et sciences expérimentales* et il présente avec précision des objectifs essentiellement scientifiques. Même une interprétation très libre des exigences établies par la CDIP ne permet pas de justifier le fait que la moitié des heures d'informatique soient prises en charge notamment par la philosophie et le droit.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge de la formation et de la jeunesse.

B. CONSÉQUENCES

- Si la dotation horaire concernant la philosophie devait être réduite de 50% au profit de l'informatique, l'enseignement de la philosophie dispensé en 2^e année perdrait un semestre de cours, ce qui représente une perte d'un quart de la dotation horaire de la philosophie dans le cursus gymnasial.
- 2. Une telle réduction de l'enseignement de la philosophie au collège revient à priver les élèves d'une partie importante (un quart) des savoirs fondamentaux enseignés dans cette discipline.

En outre, le projet de co-enseignement impliquerait une perte d'autonomie de la philosophie. Par ailleurs, les questions éthiques liées au numérique doivent être traitées dans le cours de philosophie et ne nécessitent pas un co-enseignement avec un informaticien durant tout un semestre

Etant donné ce qui précède, les enseignants de philosophie du collège de Genève s'opposent à ce projet qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants, en portant atteinte aux contenus et à la cohérence du cours de philosophie.

3/3 P 2047

En conséquence, ils demandent

 l'abandon du projet d'absorption des heures d'informatique en 2^e année par la philosophie;

 l'abandon du projet de co-enseignement philosophie-informatique en 2^e année.

N.B. 2 signatures

Groupe de philosophie Collège du soir Alice Rivaz Rue Théodore-De-Bèze 2-4 1204 Genève